



DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DES
LOISIRS SENIORS

Livret d'accueil

Résidence Autonomie Silvia Monfort



Résidence autonomie Silvia Monfort
26, rue du Docteur Gibert – 28000 CHARTRES
02 36 67 30 03

Table des matières

LE CADRE LEGISLATIF	1
PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT	2
La situation Géographique	2
Les coordonnées de l'Etablissement	2
Les horaires d'accueil	2
Accessibilité	3
Les missions	3
L'admission	3
Le logement	5
Le personnel	6
Le conseil de la vie sociale	7
LES SERVICES	7
La restauration	7
L'animation	8
La prévention	8
La sécurité 24h/24h	9
La blanchisserie	9
Internet	10
Emplacement de parking	10
ACCOMPAGNEMENT ET SOINS A DOMICILE	10
LES DROITS, LIBERTES ET INFORMATIONS	10
Le droit au respect de la personne	10
Plaintes et réclamations	10
Recours à la personne qualifiée	11
Prévention et lutte contre la maltraitance	11
Droit à l'image	11
Règlement Général de Protection des Données (RGPD)	11
ANNEXES AU LIVRET D'ACCUEIL	

Annexe I

Charte des droits et libertés de la personne accueillie

Annexe II

Recours à la personne qualifiée

Liste des personnes qualifiées désignées par arrêté n° 2022-DD28-PPSMS-PQ

Le cadre législatif



La résidence Silvia Monfort a ouvert ses portes en novembre 1989. Le foyer logement a été renommé résidence autonomie en application du décret N°2016-696 du 27 mai 2016 en application de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement.

La résidence Silvia Monfort fait partie des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Social (ESSMS) et répond aux obligations légales qui les régissent au livre III du Code de l'Action sociale et des familles.

L'établissement a reçu une autorisation de fonctionnement par le Conseil Départemental pour une capacité de 53 places réparties sur 48 logements.

L'établissement relève respectivement du 6) du I de l'article L.312-1 du Code de l'Action sociale et des familles (CASF) et du L.633-1 du code de la construction et de l'habitat (CCH) qui apporte une réponse sociale à un besoin d'accompagnement exprimé par le résident. Cette réponse se manifeste à travers sa mission de prévention de la perte d'autonomie et les différents outils de la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, qu'elle met en œuvre.

Ce présent livret d'accueil répond à l'article L.311-4 du Code de l'action sociale et des familles « afin de garantir l'exercice effectif des droits mentionnés à l'article 311-3 et notamment prévenir tout risque de maltraitance, lors de son accueil dans un établissement ou dans un service social ou médico-social, il est remis à la personne ou à son représentant légal un livret d'accueil (...) ».

L'article précité précise que deux documents doivent être obligatoirement annexés au livret d'accueil :

- ✓ La charte des droits et libertés de la personne accueillie
- ✓ Le règlement de fonctionnement

La circulaire n°138 de la Direction Générale de l'Action Sociale (DGAS), précise à titre indicatif la nature des renseignements qui peuvent figurer dans le livret d'accueil.

Présentation de l'établissement

LA SITUATION GEOGRAPHIQUE

Située en cœur de ville de Chartres, dans le quartier du Grand Faubourg, la résidence est à proximité de nombreux commerces.

Les arrêts de bus et la gare sont accessibles à pied. La ligne N°3 propose un arrêt devant l'établissement.

L'accès à la résidence en voiture est règlementé par une borne d'accès gérée par la police municipale.

Le parking « Cœur de ville », situé place des Epars permet un stationnement à proximité de l'établissement.



LES COORDONNEES DE L'ÉTABLISSEMENT

26 rue du Docteur Michel Gibert

28000 Chartres

 02 36 67 30 03

 residence.monfort@agglo-ville.chartres.fr

LES HORAIRES D'ACCUEIL

La résidence est ouverte au public du lundi au vendredi, de 9 heures à 18 heures.

Les visites de l'établissement se font sur rendez-vous.

Version n° 2

Présenté en CVS du 20/11/2024

Résidence Silvia Monfort
Livret d'accueil

Validée en CA le 06.12.2024

ACCESSIBILITE

L'établissement est accessible aux personnes à mobilité réduite.

LES MISSIONS

La résidence Silvia Monfort est gérée depuis son ouverture en 1989 par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Chartres. L'établissement est sous la responsabilité de Madame Elisabeth FROMONT en sa qualité de Vice-Présidente du CCAS.

Le Conseil d'Administration du CCAS délibère sur le budget, les textes, les orientations et projets concernant l'établissement.

Rattachée à la Direction de l'Autonomie et des Loisirs Séniors, la direction de l'établissement est composée de Madame Annaïg QUEMENEUR, directrice et Madame Amina VOIZARD son adjointe, qui assurent une présence alternée dans la résidence.

Le comptable est le trésorier principal municipal de Chartres. Il s'assure de la légalité des écritures comptables.

La résidence Silvia Monfort a pour mission d'accueillir un public âgé autonome, dans des logements indépendants tout en proposant des services collectifs (restauration, animation, blanchisserie...).

Cette formule répond aux besoins de ceux qui pour des raisons diverses (perte de conjoint, isolement, sentiment d'insécurité...) souhaitent ne plus rester chez eux tout en conservant les avantages du logement individuel et la possibilité de bénéficier des services collectifs.

Solution alternative et de proximité entre le domicile et l'établissement médicalisé, cette structure contribue à lutter contre l'isolement et à favoriser le bien-être et l'autonomie dans un cadre sécurisé.

L'ADMISSION

La résidence Silvia Monfort accueille des personnes retraitées âgées de plus de 60 ans. Les personnes de la commune sont prioritaires, le rapprochement familial est pris en compte.

Pour déposer une candidature, la personne âgée, ou ses aidants, doivent passer par un site internet appelé ViaTrajectoire.

<https://trajectoire.sante-ra.fr>

Ce portail d'orientation permet de faire une demande en ligne, de transmettre le dossier au médecin traitant et de suivre l'avancement du dossier.

Ce service public est gratuit, confidentiel et sécurisé.

A titre d'information, le site Via Trajectoire propose à toute personne qui cherche une place dans un Etablissement ou service Social ou Médico-Social (ESSMS) comme notamment une résidence autonomie :

- ✓ Un annuaire national des établissements,
- ✓ Une aide à la recherche des établissements répondant aux critères de la

personne âgée,

- ✓ Le formulaire unique national de demande d'admission,
- ✓ La transmission sécurisée des données médicales.

En cas de difficulté la résidence peut apporter une aide à la constitution du dossier. Un dossier papier peut être accepté.

Le candidat à l'admission doit être autonome dans les actes de la vie quotidienne.

Depuis le site Via Trajectoire, les dossiers de candidature complets sont réceptionnés par l'équipe de direction de l'établissement.

Une visite préalable de l'établissement et d'un appartement est proposée au candidat à l'admission qui peut se faire accompagner de la personne de son choix. Outre la découverte des lieux, cette visite permet de découvrir l'établissement, son environnement et son fonctionnement.

Par ailleurs, lors d'un **échange avec la direction**, celle-ci s'assurera de la bonne compréhension des informations reçues (règlement de fonctionnement, contrat de séjour, tarifs...). Le candidat pourra exprimer ses besoins et ses attentes.

La direction présentera alors le dossier à la **commission d'admission**, présidée par Madame Elisabeth FROMONT, Vice-Présidente du CCAS de Chartres.

L'attribution d'un logement est prononcée par la commission d'admission sur avis de la direction.

Lors de l'admission, le résident approuve le règlement de fonctionnement et ses annexes, annexé au livret d'accueil.

Après en avoir pris connaissance, le contrat de séjour incluant l'annexe tarifaire, est signé et les clefs remises au résident.

Le résident remet quant à lui :

- ✓ Une attestation d'assurance habitation et responsabilité civile ;
- ✓ Un chèque de caution équivalent à un mois de loyer.

La facturation est effectuée mensuellement à terme échu.

L'établissement est **conventionné à l'Aide Personnalisée au Logement (APL)**. En fonction de ses ressources, le résident peut bénéficier de l'APL dont la demande doit être faite auprès de la Caisse d'Allocations Familiales ou de la Mutualité Sociale Agricole si le résident en dépend. Il devra joindre à sa demande un formulaire fourni par l'établissement.

L'Aide Personnalisée au Logement est versée à l'établissement qui en déduit le montant au résident sur la facturation.

En cas de ressources insuffisantes, le résident peut bénéficier de **l'aide sociale départementale** dont la demande doit être déposée auprès des services du Conseil départemental du domicile de secours, dernier domicile où la personne a résidé plus de trois mois hors établissement sociaux ou médico-sociaux.

Le cas échéant, le secrétariat de l'établissement peut orienter le résident dans sa démarche.

LE LOGEMENT

La résidence dispose de 48 appartements répartis sur quatre étages desservis par un ascenseur.

L'établissement dispose de :

- ✓ 1 F1 de 26 m²
- ✓ 5 F2 de 48 m²
- ✓ 42 F1bis de 37 m²

Une chambre d'accueil permet aux résidents d'accueillir leurs familles et proches pour une ou plusieurs nuits.

Les F2 sont prioritairement réservés aux couples.

Chaque résident dispose d'un appartement individuel meublé par ses soins.

Le logement comprend :



- ✓ Un espace cuisine doté d'un évier monté sur meuble,
- ✓ Une pièce à vivre,
- ✓ Une chambre (pour les F2 uniquement),
- ✓ Une salle de bain équipée d'une douche, de WC et d'un branchement pour le lave-linge.

Ses équipements sont :

- ✓ Un interphone,
- ✓ Une prise d'antenne pour téléviseur,
- ✓ Une prise téléphonique,
- ✓ Des radiateurs électriques,
- ✓ Un chauffe-eau électrique individuel,
- ✓ Un compteur électrique individuel
- ✓ Un compteur d'eau individuel
- ✓ Un détecteur de fumée.

L'accès à la résidence est facilité grâce à l'installation d'un interphone.

Les résidents sont libres de sortir de la résidence quand ils le désirent.

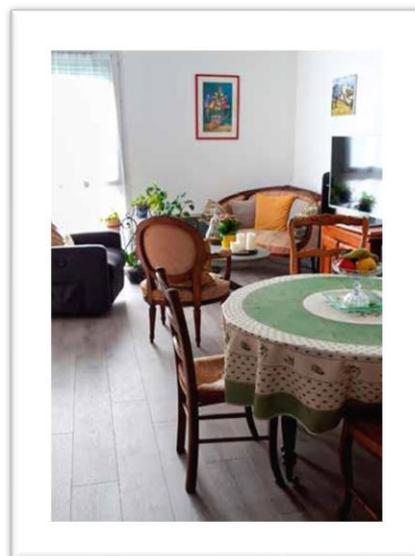
Les visites rendues aux résidents sont libres.

Pour la sécurité des résidents la porte d'entrée est verrouillée de 18 heures à 7 heures 30. Dans ce créneau horaire les résidents utilisent un badge d'accès.

Chaque résident dispose d'une boîte aux lettres dont la distribution est assurée par le service de la poste. Les boîtes aux lettres sont situées à l'intérieur de la résidence.

L'entretien du logement appartient au résident.

La maintenance et l'entretien de l'équipement du logement est à la charge de l'établissement.



En plus du logement individuel, les résidents ont accès aux différents espaces collectifs

Des espaces collectifs à disposition des résidents sont :

- ✓ Un salon au 4^{ème} et 1^{er} étage
- ✓ Une salle de restauration
- ✓ Une salle d'animation avec distributeur de boissons et friandises
- ✓ Un salon télé
- ✓ Une lingerie (étendoir) au 2^{ème} et 3^{ème} étage
- ✓ Un jardin privatif

Un espace intergénérationnel

La résidence Silvia Monfort est un lieu de vie. La présence de la halte-garderie *la ronde enfantine*, attenante à la résidence autonomie permet aux résidents de croiser les enfants dans les espaces communs et le jardin privatif. Des animations spécifiques sont aussi organisées pour permettre un échange d'enrichissement mutuel.

LE PERSONNEL

Un accompagnement de qualité, personnalisé aux attentes et besoins de chacun est assuré par une équipe pluridisciplinaire présente du lundi au vendredi de 7h30 à 18h et le samedi de 8h à 15h24.

Une directrice

- ✓ Conçoit et coordonne le Projet d'établissement
- ✓ Encadre et coordonne l'équipe de professionnels
- ✓ S'assure que le résident reste au cœur des préoccupations

Une directrice adjointe

- ✓ Conçoit et coordonne le projet de prévention
- ✓ Assure une coordination avec les services extérieurs et les familles et proches des résidents
- ✓ Coordonne l'accompagnement des résidents (projet personnalisé)

Une secrétaire

- ✓ En charge de l'accueil
- ✓ Assure un suivi administratif des dossiers
- ✓ En charge de la facturation

4 auxiliaires du cadre de vie

- ✓ Assurent le service de restauration
- ✓ Assurent l'entretien des locaux collectifs
- ✓ Accompagnent les résidents selon leurs besoins et attentes

Une animatrice

- ✓ Etablit un programme d'animation avec les résidents

- ✓ Coordonne les animations avec l'ensemble des professionnels
- ✓ Impulse une dynamique de vie sociale auprès des résidents

Une présence d'étudiant

La résidence autonomie a la possibilité d'accueillir des étudiants au sein de son personnel pour assurer une présence de proximité envers les résidents. Les étudiants interviennent en complément du personnel et des agents de téléassistance par une présence rassurante.

Un organigramme est affiché dans l'établissement.

LE CONSEIL DE LA VIE SOCIALE

Le Conseil de la Vie Sociale (CVS) est un outil destiné à garantir les droits des résidents et leur participation au fonctionnement de la résidence.

Au-delà de la consultation, les membres du CVS et la direction de l'établissement s'engagent à promouvoir une démarche constructive pour la bienveillance, la qualité de vie des personnes accueillies et une dynamique participative pour associer les résidents et leurs familles aux décisions les concernant.

La liste et les coordonnées de ses membres sont affichés dans l'établissement.

Le règlement intérieur du Conseil de la Vie Sociale est disponible sur demande auprès du secrétariat.

Les services

LA RESTAURATION

Un service restauration est proposé tous les midis y compris les dimanches et jours fériés. Des potages en conditionnement individuel peuvent être commandés pour le soir selon le tarif en vigueur.

Les repas comportant entrée, plat, fromage/laitage, dessert, sont produits par C'Chartres Restauration Collective. Les menus sont établis dans le respect des besoins alimentaires et nutritionnels des personnes âgées.

Le service en salle est assuré du lundi au samedi. Les dimanches et jours fériés, les repas sont servis en conditionnement individuel pour une consommation à domicile.

La résidence rend obligatoire un forfait restauration équivalent à 5 repas pour les résidents admis à compter du 15 novembre 2023. Pour favoriser le lien social, il est vivement conseillé de prendre ces repas en salle de restauration.

Les commandes préalables des repas permettent un choix entre deux menus

Il est possible d'inviter les familles et proches.

Ce service est également accessible aux usagers extérieurs à la résidence de plus de 60 ans

Les repas font l'objet d'une commande préalable auprès du personnel. Ils sont facturés en sus du loyer selon les tarifs annexés au contrat de séjour.

L'ANIMATION

Les animations permettent de valoriser une ambiance chaleureuse et conviviale.

Le programme d'animation proposé est réalisé avec les résidents afin de répondre à leurs attentes.

Les animations proposées sont notamment des repas festifs, des sorties (marchés, musées, soirées estivales...), des rencontres intergénérationnelles, des conférences/découvertes...

Les animations sont soumises à une inscription préalable ouvertes aux retraités extérieurs, cependant les résidents sont prioritaires. Certaines animations sont soumises à une tarification spécifique.

Le programme d'animation est distribué mensuellement aux résidents et affiché dans l'établissement ainsi que les tarifs y afférents.



La résidence accueille le club chaque mardi et vendredi et propose des jeux de société ainsi qu'un atelier créatif. La participation au club est soumise à une adhésion annuelle.

La résidence Silvia Monfort en partenariat avec l'école d'esthétique IBCBS, propose une rencontre intergénérationnelle mensuelle de septembre à juin avec les élèves accompagnées de leur professeure autour du soin des mains et du visage. Cette prestation n'est pas soumise à tarification.

Le service Animations Séniors du Centre Communal d'Action Sociale propose également de nombreuses animations, le programme de ce service est affiché dans l'établissement.

De nombreuses associations proposent également des activités dans différents domaines. Les résidents sont libres de s'y inscrire.

LA PREVENTION

Des activités de prévention sont proposées pour lutter contre la perte de l'autonomie. Ainsi les résidents sont encouragés à pratiquer de la gymnastique, de la marche, du volley assis, de la sophrologie, des massages, de la réflexologie...

Ces activités sont dispensées par des intervenants extérieurs avec lesquels l'établissement signe une convention de partenariat. Ces activités sont évaluées par les résidents et adaptées à leurs besoins.

Les activités de prévention sont financées par le forfait autonomie attribuée par le Conseil Départemental. Elles sont dispensées à titre gratuit.

LA SECURITE 24H/24H

✓ Sécurité des personnes

Parce que la sécurité est une priorité, chaque résident dispose d'un bracelet de téléassistance qui permet de détecter les chutes brutales ou alerter en cas d'urgence. Cette prestation obligatoire est soumise à facturation.

Le dispositif de téléassistance est relié à notre prestataire 5/5 sécurité. Les interventions sont réalisées par un personnel formé à la sécurité des biens et des personnes, tous les agents sont détenteurs d'une carte professionnelle attestant de leur capacité à exercer leur fonction.

Les consignes de sécurité incendie sont remises et expliquées à chaque résident puis affichées dans le logement.

Les consignes de sécurité sont affichées dans l'établissement.

Le personnel est vigilant et contacte quotidiennement les résidents qui n'ont pas été vu dans la matinée.

✓ Sécurité du bâtiment

Le Système de Sécurité Incendie de l'établissement est relié à l'entreprise de télésurveillance 5/5 sécurité. Opérationnelle 24h/24 et 7j/7, elle répond à toutes les exigences sécuritaires et gère activement les alarmes incendies émises par l'établissement.

L'établissement dispose de procédures adaptées aux exigences légales selon la classification du site.

Tout le personnel de l'établissement reçoit une formation à la sécurité incendie.

Des exercices incendie sont organisés au moins annuellement à titre préventif pour préparer le personnel et les résidents au risque incendie.

LA BLANCHISSERIE



Il est possible d'installer un lave-linge dans chaque appartement. Deux salles aménagées situées au 2^{ème} et au 3^{ème} étage, accessibles à tous les résidents, permettent d'étendre le linge, notamment les pièces encombrantes comme les draps.

Par ailleurs, un partenariat avec l'association Les 3R permet aux résidents d'accéder à un service de blanchisserie.

L'association Les 3R assure l'entretien du linge des résidents qui en font la demande. Elle passe chaque mercredi, en fonction du besoin, collecter ou déposer le linge des résidents bénéficiaires du service.

Les tarifs sont affichés dans l'établissement. La facturation est adressée par Les 3R à ses bénéficiaires.

Cependant, les résidents sont libres de faire appel au service de leur choix. Il est convenu que l'association des 3R ne dispose pas de l'exclusivité du service.



INTERNET

Les résidents ont la possibilité de s'abonner à une connexion Internet à titre personnel. Par ailleurs, l'établissement dispose de dix tablettes reliées à la Wi-Fi de l'établissement qu'il met gratuitement à disposition de ses résidents sur demande et en fonction des disponibilités.

EMPLACEMENT DE PARKING



Les résidents qui possèdent un véhicule peuvent obtenir une place de parking en sous-sol, en fonction des disponibilités et moyennant un supplément tarifaire.

Accompagnement et soins à domicile

La résidence autonomie n'est pas un établissement médicalisé et ne perçoit pas de forfait soin, de ce fait, aucun soin ne peut être pris en charge par le personnel de l'établissement.

Les résidents peuvent bénéficier de soins au titre de l'activité libérale du praticien de son choix.

Cependant, la résidence s'engage dans la prévention du maintien de l'autonomie et assure une coordination avec les différents acteurs au domicile dans la mesure où le résident accepte de lui transmettre leurs coordonnées.

La résidence a conclu une convention de partenariat avec le Service de Soins Infirmiers à Domicile et le Service d'Aide à Domicile du Centre Communal d'Action Sociale qui garantit une cohérence de l'accompagnement grâce à une coordination, gage d'une qualité de service. Cependant, le résident peut recourir au Service de Soins Infirmiers à Domicile et au Service d'Aide à Domicile de son choix.

Afin de favoriser la coordination de l'accompagnement, notamment en cas d'hospitalisation les coordonnées de tous intervenants médicaux et para médicaux doivent être transmises au secrétariat.

Les droits, libertés et informations

LE DROIT AU RESPECT DE LA PERSONNE

Notre établissement s'engage à respecter les principes de la « charte des droits et libertés de la personne accueillie », en annexe I de ce document et affichée dans l'établissement.

PLAINTES ET RECLAMATIONS

En cas de plaintes ou de réclamations, le personnel est à votre écoute. Un rendez-vous peut être demandé pour rencontrer la direction.

Par ailleurs, la résidence met à disposition des résidents et des familles ou visiteurs, un registre des plaintes et réclamations.

RECOURS A LA PERSONNE QUALIFIEE

Instituées par la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 et le décret N°2003-1094 du 14 novembre 2003, les « personnes qualifiées » sont nommées conjointement par le Préfet, le Président du Conseil départemental et le Directeur Général de l'ARS.

Elle n'a pas de pouvoir de contrainte mais peut faire office de médiateur dans le cadre de conflits individuels ou collectifs entre les personnes accueillies avec leur structure d'accueil.

La personne qualifiée est dans l'obligation de répondre des suites qu'elle entend donner à sa demande et, le cas échéant, des mesures qu'elle peut être amenée à suggérer et des démarches qu'elle a entreprises.

La liste des personnes qualifiées est annexée au livret d'accueil et affichée dans l'établissement au tableau d'affichage dans l'entrée.

PREVENTION ET LUTTE CONTRE LA MALTRAITANCE

En prévention des risques de maltraitance, toute personne ayant connaissance d'acte ou de suspicion d'acte de maltraitance (physique, psychologique, matérielle) est tenue de le signaler dans les plus brefs délais à l'équipe de professionnels, ou au directeur.

Elle peut également prendre contact avec le numéro national d'écoute dédié aux personnes âgées et aux adultes en situation de handicap victimes de maltraitance. Ce service est gratuit et confidentiel, l'appel ne figure pas sur les relevés téléphoniques.

Il peut aussi être contacté par écrit via un formulaire en ligne sur le site <https://3977.fr/> ou par e-mail à l'adresse : 3977@3977contrelamaltraitance.org. Il dispose enfin d'un accès pour les personnes sourdes et malentendantes (appel visio en Langue des Signes Française depuis le site internet).



DROIT A L'IMAGE



Le droit à l'image entre dans le champ de la protection de la vie privée. Une autorisation écrite sera demandée au résident pour la prise ou la publication de son image.

REGLEMENT GENERAL DE PROTECTION DES DONNEES (RGPD)

L'établissement dispose d'un dossier informatisé qui comprend le dossier d'admission, les observations journalières, la traçabilité de l'accompagnement et le projet personnalisé.

Les données sont protégées dans les conditions fixées par le Règlement Général pour la Protection des Données à caractère personnel (RGPD) en application de la Loi du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles.

Annexes au livret d'accueil

ANNEXE I

CHARTRE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

Arrêté du 8 septembre 2003 relatif à la charte des droits et libertés de la personne accueillie mentionnée à l'article L.311-4 du code de l'action sociale et des familles.

✓ Article 1^{er} : Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

✓ Article 2 : Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

✓ Article 3 : Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

✓ Article 4 : Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1) La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;

2) Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3) Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

✓ **Article 5 : Droit à la renonciation**

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

✓ **Article 6 : Droit au respect des liens familiaux**

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

✓ **Article 7 : Droit à la protection**

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

✓ **Article 8 : Droit à l'autonomie**

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

✓ **Article 9 : Principe de prévention et de soutien**

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

✓ **Article 10 : Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie**

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

✓ **Article 11 : Droit à la pratique religieuse**

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

✓ **Article 12 : Respect de la dignité de la personne et de son intimité**

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.



ANNEXE II

RECOURS A LA PERSONNE QUALIFIEE

Une personne qualifiée a pour mission, sans pouvoir de contrainte, de trouver des solutions aux conflits entre les résidents et l'établissement par le dialogue.

Conformément à l'article L. 311-5 du code de l'action sociale et des familles, le Préfet d'Eure et Loir, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) du Centre et le Président du Conseil Général d'Eure et Loir ont désigné des personnes qualifiées dont vous trouverez la liste en annexe.

Ces personnes qui sont indépendantes des collectivités publiques et des structures d'accueil, ont vocation à vous faire aider à faire valoir vos droits.

✉ ARS du Centre
Délégation Territoriale d'Eure et Loir
Bureau « personne qualifiée »
15, place de la République
CS 70527
28008 CHARTRES Cedex
💻 ars-centre-dt28-medico-social@ars.sante.fr

LISTE DES PERSONNES QUALIFIEES DESIGNEES PAR ARRETE N° 2022-DD28-PPSMS-PQ

- **Monsieur BAILLY Jean-Luc**, ancien directeur général adjoint – Conseil Départemental d'Eure- et-Loir
- **Madame BALANÇON-SARRALIE Claire**, ancienne directrice de la « Fondation d'Aligre et Marie-Thérèse » - Lèves
- **Madame BLOTTIN Sylvie**, ancienne directrice du foyer « Gérard VIVIEN » - Courville sur Eure
- **Monsieur PIEDALLU Gilles**, ancien directeur du DAME Borromei Debay » - Mainvilliers